



N° 2025/117

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME DOMINIQUE ROUX
PRÉSIDENTE L'ASB TENNIS
LE VENDREDI 09 MAI 2025 À L'ENCEINTE DU CLUB TENNIS
À L'OCCASION D'UNE SOIRÉE CONCERT

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de **BÉDARRIDES**,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 05 mai 2025 de Madame Dominique ROUX, Présidente de l'ASB Tennis, sise N°8, Avenue des Verdeaux à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ **Dominique ROUX**, Présidente de l'ASB Tennis, sise N°8, Avenue des Verdeaux à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

À L'ENCEINTE DU CLUB TENNIS À BÉDARRIDES (84370)

du	Vendredi 09 mai 2025	à	17	heures	00
au	Vendredi 09 mai 2025	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **D'UNE SOIRÉE CONCERT**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **05 mai 2025**

Le Maire,


Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.